



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

ARRETE N°80/2024

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L310-1 à L310-7 et R310-19 du Code de commerce ;

Vu les articles article 321-7 et articles R321-9 à R321-12 du Code pénal ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal ;

Vu la demande présentée le 07 février 2024, par Madame Déborah WEINZAEPFLEN, Trésorière de l'APEPA – Section Wittelsheim, s'agissant de l'organisation d'une bourse de puériculture.

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Déborah WEINZAEPFLEN, Trésorière de l'APEPA – Section Wittelsheim est autorisée à organiser une vente au déballage à la salle Saint Michel le samedi 06 avril 2024 et le dimanche 07 avril 2024 de 9h00 à 15h00.

Article 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris pour son application, les professionnels ne pourront pas participer à cette manifestation.

Article 4 : L'organisateur devra tenir le registre réglementaire conforme à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame Déborah WEINZAEPFLEN, Trésorière de l'APEPA – Section Wittelsheim devra compléter et signer une attestation sur l'honneur certifiant qu'elle n'est pas commerçante, qu'elle ne vend ou n'échange que des objets personnels usagés et qu'elle n'organise pas plus de deux fois par an ce type de manifestation à cet emplacement.



WITTELSHEIM

Article 6 : Toute publicité relative à l'opération mentionnera la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de WITTELSHEIM, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WITTELSHEIM, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de WITTELSHEIM et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- L'intéressée ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim le 07/02/2024

Le Maire

Yves GOEPFERT

ARRETE N°80/2024